

MR. PRÉFECTURE
D'ILLE-&VILAINE

ÉTAT FRANÇAIS

Service Départemental
des Réfugiés

VANNES, le 13 Juin 1944

PREFECTURE DU MORBIHAN
3ème Division

Le Préfet du Morbihan

Service départemental
des Réfugiés

à Monsieur le Préfet de l'Ille-et-Vilaine

Réf. à rappeler
M2/LJ

Objet : Autorisation de séjour.
Référence : V/ lettre du 29 Mai 1944.

Pour faire suite à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'autorise les habitants des deux villages de la commune de Paimpont, qui se sont réfugiés dans mon département, à y résider.

En conséquence, il appartiendra à ces réfugiés de déposer à leur mairie d'accueil des demandes d'allocation qui me seront transmises aux fins d'examen.

Pour le Préfet et par autorisation :
Le Chef du Service des Réfugiés,
signé : illisible.

MR. PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

ÉTAT FRANÇAIS

Service Départemental
des Réfugiés

Rennes, le _____ 1er Août _____ 1944

Référence : Votre lettre
du 20 Juillet.

LE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE,

à Monsieur le MAIRE de PAIMPONT

Comme suite à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que tous les évacués de votre commune réfugiés dans le département ont été mandatés sur l'état de paiement du mois de Juin.

Les évacués de Paimpont repliés dans le Morbihan y seront admis au bénéfice de l'allocation : M. le Préfet de ce département m'en a donné l'assurance et je vous ai adressé copie de sa lettre.

En ce qui concerne les cas d'espèces que vous me signalez, je vous indique que M. BOUTEILLE René a été mandaté pour Avril, Mai, Juin et Juillet; que M. MORAND Mathurin le sera sur l'état d'Août avec

.....